



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 2020

Le Président du Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 1- 2°- l) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté n°200109CON03ART-AR du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

Vu l'arrêté n°200225CON01ART-AR du 25 février 2020 fixant règlement de l'examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

Vu l'arrêté n° 200407CON01ART-AR du 7 avril 2020 portant modification de l'arrêté fixant ouverture de l'examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

Vu l'arrêté n° 200921CON04RT-AR du 21 septembre 2020 portant protocole sanitaire concernant l'épreuve écrite de l'examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2020 est fixée de la manière suivante :

ELUS LOCAUX	Martine CRNKOVIC Maire de Louailles, Vice-Présidente de la CDC de Sablé sur Sarthe, Conseillère Départementale (département de la Sarthe) et Vice- Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	Philippe BIAUD Maire de Ligrion et vice-président de la CDC du Pays Fléchois
	Anne GRAVELEAU HARDY Conseillère communautaire de l'agglomération du Choletais et Conseillère municipale – Ville de Cholet
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Philippe BARCE-RENARD Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
	Laurent BAUDRY Représentant du CNFPT Directeur Général des Services – Mairie de Mulsanne
	Florisse WERMEISTER Attachée territoriale – Ville du Mans
PERSONNES QUALIFIEES	Frédéric REPUSSEAU Directeur Général des Services – CDC de l'Huisne Sarthoise
	Véronique BROUARD Directrice Général des Services – Mairie de Connerré
	Céline MATHE Secrétaire Générale – Mairie de Saint Cosme en Vairais

Article 2 : Martine CRNKOVIC est désignée Présidente du jury. Laurent Baudry est désigné président remplaçant.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans le 21 septembre 2020
Pour Le Président
Par délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau